



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-137

Objet : ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2020-112 en date du 20 février 2020

Rue Claude Chantebel

Circulation interdite (par panneaux "route barrée")

Stationnement interdit (sur le parking)

Journée de sensibilisation à la sécurité routière – Projet étudiant

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 février 2020, présentée par Monsieur Julien Fortun, étudiant en BTS GDEA à l'Issat de Redon, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, sur le parking sis rue Claude Chantebel, le mercredi 15 avril 2020, de 8 h 00 à 19 h 00 pour permettre l'organisation d'une journée de sensibilisation sur la sécurité routière, dans le cadre d'un projet étudiant,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette journée, il y a lieu rue Claude Chantebel, d'interdire la circulation des véhicules et d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking, le mercredi 15 avril 2020, de 8 h 00 à 19 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ce projet étudiant, Monsieur Julien Fortun est autorisé à occuper le domaine public sur le parking sis rue Claude Chantebel, le mercredi 15 avril 2020, de 8 h 00 à 19 h 00

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la journée citée ci-dessus, rue Claude Chantebel, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking sis rue Claude Chantebel, le mercredi 15 avril 2020, de 8 h 00 à 19 h 00.
- la circulation des véhicules sera interdite, rue Claude Chantebel, le mercredi 15 avril 2020, de 8 h 00 à 19 h 00.

☞ L'accès au parking du Centre Médico-Psychologique (C.M.P) et Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) devra être conservé.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville fourniront la signalisation sur le lieu. Monsieur Julien Fortun sera chargé de mettre en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : La voie précitée restera, à tout moment, accessible aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 mars 2020
Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation, au Stationnement
et au Domaine Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

